

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 ----  
 DEPARTEMENT DE L'YONNE  
 ----  
 ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
 ----  
 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 24/03/26

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
 TONNERRE**  
 N° 2026 / 064

**Nombre de  
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 mars 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR (adjoints), Djamilia BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, David ROSENBLUM, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Sylviane TOULON, Benoît CHAISY, Jeanine CALCIO GAUDINO, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents : /

Secrétaire de séance : Nicolas NOËL.

*Nomenclature @CTES : Institutions et vie politique*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE TONNERRE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) est instituée au sein de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Cette commission intervient notamment dans :

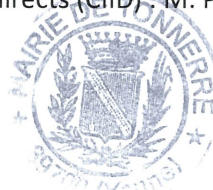
- la désignation des locaux types servant à l'évaluation des locaux commerciaux ;
- l'examen des évaluations foncières proposées par l'administration fiscale.

Chaque commune membre propose un représentant, qui pourra être retenu par l'administration fiscale pour composer la commission.

- Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions du Code général des impôts relatives à la CIID et notamment l'article 1650-A;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer un représentant de la commune au sein de la CIID ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 27</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De désigner comme représentant de la Ville de Tonnerre à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) : M. Pascal LENOIR.



Pour extrait conforme,  
 Cédric CLECH  
 Maire de Tonnerre